

## Fiche d'information

# Certificat de module

Conformément au point 2 du contrat RM, l'institution prestataire acquiert le droit et l'obligation de délivrer à tous les diplômés ayant réussi un certificat de module propre à l'institution.

Sur ce certificat doivent figurer

- Nom du certificat ; titre du module (y compris l'abréviation)
- Nom, prénom, date de naissance du/de la titulaire du certificat
- Référence à la description du module qui a servi de base à la procédure de reconnaissance
- Compétences opérationnelles transversales
- Taux de reconnaissance correspondant selon le modèle de certificat\*, y compris le numéro d'identification FFA de l'institution prestataire
- Logo FFA ; mis à disposition par le bureau FFA (le logo FFA ne doit pas figurer sur les attestations de module ou de participation).
- Lieu, date de délivrance, signature

Facultatif :

- autres informations sur le module (par ex. compétences, contenus, durée)
- Logo de la FSEA ; mis à disposition par le secrétariat FFA

Modifications par rapport au modèle de certificat FFA 2013 :

- **Points ECTS**  
Ne sont plus indiqués. Officiellement, seuls les établissements d'enseignement supérieur sont autorisés à attribuer des crédits ECTS. La majorité de nos institutions prestataires ne le peuvent pas, c'est pourquoi nous avons décidé de **supprimer cette information du certificat**.
- **Logo eduQua**  
Les conditions d'utilisation du logo eduQua ont été adaptées. L'utilisation du logo eduQua sur les diplômes, certificats, attestations de participation ou autres documents similaires **n'est pas autorisée**. Il est possible de faire référence au certificat eduQua de l'institution sans utiliser le logo eduQua (p.ex. l'institution XY est certifiée eduQua).  
Cf. [conditions d'utilisation eduQua](#)

\*Certificats types pour tous les modules disponibles sur [alice.ch](http://alice.ch)

Zurich, secrétariat FFA Avril 2024